

## **Avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse : Caisse d'Allocations Familiales / commune de Pacé**

### **Le rapporteur,**

☞ rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé pour la période 2008-2011, la commune de Pacé bénéficie de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Au titre de la formalisation du Projet Educatif Local et de la création d'un accueil passerelle pour les jeunes de 10 à 14 ans, un avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse va être proposé par la CAF, afin d'acter la création de places nouvelles sur l'année 2011.

☞ Le montant des subventions accordées par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la mise en place du dispositif 10-14 ans, sera lié aux présences effectives des jeunes accueillis.

☞ Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse sera élaboré avec la CAF, dans le courant de l'année 2012.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires et de la jeunesse lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **AUTORISE :**

le maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Pacé.

**VOTE : à l'unanimité**